

# DE LA FORCE PUBLIQUE AUX FARDC : ANATOMIE D'UNE ARMEE VIRTUELLE INTRAVERTIE ET PERVERTIE

## III<sup>ème</sup> PARTIE

### 5.3 L'AFFAIRE MAHELE et NOTRE THESE : TRAITRE ou BRAVE ?

Nous préférons consacrer ultérieurement une réflexion entière sur ce thème. Tant le mythe sur le personnage et son assassinat, dans un contexte **politico-émotionnel**, continue à susciter des passions et fantasmes discursifs ici et là; et à hanter la mémoire collective congolaise, dont les symptômes restent encore perceptibles et non cicatrisés à ce jour; du fait de l'enlisement de la situation sécuritaire de la RDC.

Nous prendrons le **défi risqué** d'avancer une (hypo)thèse **personnelle** de **supercherie** ou de **piège stratégique** savamment orchestré par les services de renseignement tutsi rwandais. En effet, les services rwandais, par l'infiltration subtile du réseau des communications des FAZ et profitant de la «guerre des généraux», qui avait atteint son paroxysme en 1997, ont réussi à semer le doute auprès des adversaires de Mahele et amener quasi toute la haute hiérarchie militaire zaïroise à croire à sa haute trahison. Ce qui a permis la commission de la forfaiture dont il a été victime à l'aube du 17 mai 1997. Pour tenter d'étayer notre thèse (réfutable évidemment), nous allons confronter les différentes prises de position émises à ce sujet par des recoupements effectués au départ des faits, témoignages, écrits, déclarations des témoins directs et indirects de cette affaire; mais aussi en analysant le modus operandi de l'armée rwandaise.

Notre objectif dans cette périlleuse quête de comprendre comment en est-on arrivé là, n'est pas de blanchir le Général Mahele, mais de proposer une relecture non émotionnelle de «L'Affaire Mahele» en replaçant les faits, les prises de positions dans le **contexte** et les **interactions politico-militaires** de l'époque. Certes, le général Mahele, comme la plupart des généraux de Mobutu, a aussi été contaminé dans une certaine mesure par le «*syndrome d'affairisme*» qui a sévi au sein des FAZ. Mais contrairement à certaines accusations non fondées, notamment le témoignage du général Likulia, (repris par TSHILOMBO MUNYENGAYI, assistant à la faculté de Droit à l'Unikin (donc collègue du général Likulia et tiré du quotidien Le Potentiel et posté sur le web le 10 juillet 2005), portées en son contre, il nous semble malheureusement facile de «cracher sur les morts» car ne sachant plus se défendre. Et c'est de bonne guerre, surtout au sein des FAZ. Il nous semblait dès lors essentiel de vouloir éclairer l'opinion en **tentant** de trouver des explications plausibles sur cet assassinat. Car il nous paraissait très facile de porter la responsabilité de la mort du général Mahele sur un simple soldat, adjudant de la DSP, qui plus est un **sous-officier** censé **exécuter un ordre d'un supérieur et non appelé à prendre une initiative personnelle d'abattre un général**. Ce qui nous a semblé nébuleux dans cette affaire est le fait que presque tous les généraux, à quelques exceptions près, ont facilement et sans discernement crié à la trahison de Mahele. En réalité, Mahele qui faisait de plus en plus ombre à certains généraux, bien avant même l'épopée de l'AFDL, devenait encombrant et une cible à neutraliser pour permettre à une caste d'officiers généraux de poursuivre leur entreprise maléfique et anti-républicaine initiée depuis les années 1970. Or son assassinat, malgré certains faits portés à sa charge dans sa conduite des opérations contre l'AFDL, n'était que la conclusion logique de la mise en action d'un plan de son élimination souhaitée par ses adversaires au sein des FAZ depuis le début des années 90. Ces derniers n'ont jamais apprécié ses remarquables prestations tant sur le plan militaire que sur le plan politique :

- Sa victoire au Rwanda contre l'APR en 1990 ;
- sa brillante prestation à la Conférence Nationale Souveraine (CNS), grâce à un remarquable discours visionnaire de politique générale de la défense et,
- son action courageuse pour mettre fin aux pillages de 1991 et 1993 au moment où les généraux se sont terrés dans leurs habitations bunkers.

Paradoxalement et curieusement à la fois, face à la « *loi de l'omerta* » entretenue autour de ce mystérieux assassinat sur l'identité du vrai **commanditaire** de cet acte, nous sommes en droit d'être persuadé qu'il y a **une main supérieure derrière le coup fatal**, en apparence isolé, de l'Adjudant **Fwani**. Il est suspicieux de

constater qu'**aucun général ne s'est manifesté pour revendiquer la responsabilité de la décision ou de l'ordre de l'exécuter**. Or cet ordre, compte tenu des lieux et des circonstances de son assassinat, ne pouvait selon nous que logiquement provenir des personnes censées avoir **autorité** politique ou militaire sur les soldats de la DSP présents sur le lieu de l'assassinat au Camp Tshatshi. Or au travers du témoignage du feu Général WEZAGO, l'unique chef de la DSP présent sur le lieu de la forfaiture, corroboré par d'autres témoignages; étant donné que le général NZIMBI se trouvait déjà en ce moment en fuite vers Brazza. On peut croire (avec quelques réserves) que ce n'est pas le général NZIMBI, encore moins le feu capitaine KONGULU Mobutu (Ici encore, des personnes proches de «Saddam» comme Martin MPASE ou Baya WA ZA BANGA... peuvent davantage nous éclairer); ni le général WEZAGO (qui s'était vainement débattu seul contre les soldats échaudés de la DSP, comme Pilate face à Jésus, pour épargner au «Tigre» la vie), qui seraient, selon ma thèse, derrière cet assassinat. C'est ailleurs qu'il faudrait sans doute rechercher les commanditaires de cet assassinat; notamment dans la **guerre finale** de succession à Mobutu que certains généraux, politiquement et militairement omnipotents de l'époque, se sont livrés entr'eux. *La victoire contre des potentiels adversaires ne pouvait se faire que dans le sang, comme cela a toujours été le cas depuis les années 1970*. Et surtout que pour certains, le moment de goûter au gâteau du **pouvoir suprême** était à la portée des mains; d'autant que par **l'élimination du TIGRE**, la voie royale leur serait grandement ouverte.

Par ailleurs et revenant sur MAHELE, placé à la tête de l'Etat-major du SARM en 1987, tel un observatoire, ayant une vue panoramique sur les FAZ, le Colonel MAHELE sera éccœuré par ce qu'il observe. L'armée est dirigée et dominée par des chefs irresponsables et des inconscients appartenant pour la majorité à la tribu du Chef de l'Etat. Scandaleusement choyés, ils ont particulièrement investi les deux unités les mieux soignées des FAZ: la **DSP** et la **Garde Civile**. Le scandale est d'autant plus flagrant que les officiers compétents et formés sont pendant ce temps, astreints à l'errance. Profondément déçu et désabusé, le Colonel Mahele n'aura pas le temps de tirer les conclusions de ses observations. Car un cri de détresse en provenance du Rwanda l'obligera de se mettre, toutes affaires cessantes à la disposition du gouvernement de ce pays qui, devant faire face aux assauts répétés de sa rébellion organisée au sein du **Front Patriotique Rwandais** (FPR) a sollicité l'intervention du Maréchal Mobutu. (Tosi Mpanu-Mpanu - Coeur d'Afrique ).

En effet, en 1990, L'**APR** (L'Armée Patriotique Rwandaise, une armée monoethnique tutsie) commença ses assauts contre le régime de Kigali. Dépassé par les événements, le Président Habyarimana demanda l'aide de son grand-frère et ami le Maréchal Mobutu. Ce qui se fit en octobre 1990. Mobutu dépêcha un contingent issu de la branche «**Action**» du **SARM** (Service d'Action et de Renseignement Militaires) et des éléments issus de la 31<sup>ème</sup> Brigade des troupes aéroportées du camp CETA, réputée pour sa discipline et sa combativité, sous le commandement du Général Mahele, assisté par ses deux adjoints, les Rangers EBAMBA et EKETE. Ce contingent réussira à mettre en déroute les combattants de l'APR (branche armée du FPR) et à les repousser en deçà de la frontière rwandaise. C'est au cours de ces affrontements que le Général-major **Fred RWIGEMA**, le grand chef militaire l'APR trouvera la mort. Son adjoint, un certain **Paul KAGAME**, prendra la direction de ce mouvement politico-militaire. Ce fait d'armes du général MAHELE constitue un autre indice qui, selon moi, montrerait que P. Kagame n'aurait jamais souhaité voir Mahele prendre la tête de l'armée, aux côtés de Kabila, à la chute de Mobutu. En effet, Kagame n'était pas encore prêt à oublier le revers subi par l'APR contre les troupes de Mahele en 1990 alors que le FPR s'approchait inexorablement vers Kigali. La campagne rwandaise de Mahele et ses troupes prendra officiellement fin lorsque, à Kinshasa, la conférence nationale souveraine qui se réunissait depuis quelques mois, avait exigé le retour de ses militaires au pays. (Tosi Mpanu-Mpanu - Coeur d'Afrique).

Sur base des éléments brièvement sus-évoqués, j'étayerai un jour cette (hypo)thèse de l'assassinat du général Mahele comme étant la résultante d'une **conjonction opportuniste d'intérêts subjectifs** dont les conséquences ne pourraient que satisfaire ceux qui redoutaient de côtoyer le « Tigre » dans leurs plans respectifs de contrôle de la RDC après le 17 mai 1997 :

- Les généraux Zaïrois (notamment le général LIKULIA qui se considérait déjà, grâce à l'appui éventuel qu'il espérait obtenir des français, le digne successeur de MOBUTU pour des sales besognes et loyaux services lui rendus depuis les années 1970 ;

- Le Rwanda, en singulier P. Kagame, pour avoir subi la sagacité militaire du « Tigre » en 1990 et
- évidemment last but not least, LD Kabila qui aurait eu sans doute du mal à gérer à sa guise et comme il l'a fait entre 1997 et 2001, la RDC aux côtés d'un MAHELE dont on connaissait la vision et l'engagement pour l'émergence d'une armée républicaine.

C'est derrière ces trois axes que je m'efforcerai un jour de développer cette (hypo)thèse relative à l'assassinat du général Mahele. **C'est tout ce que je peux en dire pour l'instant**, espérant que j'aurai ultérieurement l'opportunité d'étayer cette thèse sur la toile. J'invite à la même occasion, pour motif de **devoir de l'histoire**, des témoins et protagonistes de cette affaire à ne pas se terrer dans le mutisme. En effet, l'Histoire doit rétablir la vérité de cette affaire et en même temps réhabiliter, s'il le faut, la mémoire de ce vaillant fils du pays. Ses grands péchés, comme ceux d'autres braves militaires sacrifiés, étaient sa vision de croire aux valeurs républicaines de l'armée, sa loyauté, son habileté tactique dans le combat, son amour pour la patrie et sa non appartenance à l'ethnie Gbandi; ainsi que sa clairvoyance de lire les signes des temps depuis la CNS et d'œuvrer en ce sens. Ce, au moment où les FAZ étaient dirigées par une bande d'irresponsables et qu'elles étaient en même temps et de toute façon infiltrées de toutes parts.

#### **5.4 LA VALSE D'EPURATIONS DES OFFICIERS AU SEIN DES FAZ.**

Durant les années 70 et après les revers subis suite aux deux guerres de Shaba, Mobutu, le bâtisseur des FAZ, commençait peu à peu à redouter pour son pouvoir. Dès lors, ses inquiétudes se sont particulièrement tournées vers les jeunes officiers qu'il avait, lui-même, formés dans les grandes académies militaires du monde. Une véritable chasse aux sorcières fut engagée. Les officiers originaires des deux Kasai, du Shaba (Katanga) et du Bandundu constituaient la plus grande cible.

En effet, les prémisses de la vraie mise à mort des FAZ remontent en réalité des années 70 par la « *guerre des clans* » et « la montée en puissance d'un groupe tribalo maffieux au sein des forces armées » (Général Célestin **Ilunga Shamanga**, 1998). C'est précisément là que résident les premières conséquences de la désorganisation qui a affaibli les FAZ : la guerre de succession que se livraient les généraux successivement promus a eu pour conséquence d'ouvrir la porte au clanisme, au tribalisme, au régionalisme, à l'affairisme sans vergogne et au clientélisme. Cette guerre des clans a été doublée d'un « travail » **d'épurement systématique au sein des FAZ**, d'abord avec la mise à l'écart de quelques officiers accusés de conspiration contre le chef d'Etat lors d'un procès du « *coup d'Etat manqué* » de 1975, qui vit des officiers comme le Major **MPIKA** (actuellement en exil aux USA), le colonel Raymond **OMBA** Pene Djunga (actuellement sénateur AMP), le général **KATSUVA** wa Katsuvira (actuellement à la Police Nationale Congolaise)... être détenus, puis relégués dans leurs villages pour être écartés définitivement des FAZ. Le « *coup du siècle* » ou le « **Procès du Siècle** » et en même temps le grand gâchis sera la neutralisation d'un bon nombre d'officiers formés dans les grandes écoles euro-américaines, accusés d'avoir fomenté en coup d'Etat en 1978, lors du procès des « **terroristes** », qu'on a aussi appelé « **KALUME, PANUBULE, KALONDA, TSHIUNZA, KUDIAKUBANZA, MATANDA et consorts** ». C'est autour de ces deux tristes événements, constituant selon moi **le tournant du déclin des FAZ**, que j'ai voulu particulièrement m'attarder car ils sont suffisamment éloquents pour illustrer l'état d'esprit dans lequel le **régime mobutiste** (Mobutu et tous ses proches collaborateurs) a dirigé le pays.

##### **5.4.1 L'Affaire du « coup d'Etat manqué » ou des « conspirateurs » : 1975**

Le 11 juin 1975 Les généraux Daniel **KATSUVA** wa Katsuvira<sup>1</sup>, Chef d'état-major de la Force terrestre et **UTSHUDI** Wembolenga, Commandant de la 2<sup>ème</sup> région militaire à Kalemie; **FALLU** Sumbu, Attaché militaire du Zaïre à Washington (rappelé par l'état-major général des FAZ sous prétexte que d'être nommé Commandant de la 5<sup>ème</sup> Groupement ya F.A.Z à Lubumbashi ; il fut arrêté à sa descente d'avion à l'aéroport de Ndjili); les Colonels **MUDIAYI** wa Mudiayi, Attaché militaire du Zaïre à Paris ; **MUENDO** Tiaka, Attaché militaire du Zaïre à Bruxelles ; Raymond **OMBA** Pene Djunga, Secrétaire particulier du Chef de l'Etat et Président de la

---

<sup>1</sup> Premier Chef Etat-Major de la Force Terrestre sous Mobutu, il occupa après le 17 mai 1997 les fonctions de chef d'Etat-Major général des FAC puis de l'inspecteur général de la Police Nationale avant de céder sa place au tout-puissant John NUMBI.

République, les Majors **MPIKA** Ntoya, Commandant du bataillon paracommandos chargé de la protection rapprochée du Chef de l'Etat, **BULA** Butupu Bakajika et le lieutenant **KABAMBA**... furent arrêtés et poursuivis sur base des préventions suivantes :

- Complot et tentative d'assassinat et d'élimination physique du Chef de l'Etat et Président de la République,
- Haute trahison, Association des malfaiteurs,
- Incitation des militaires à commettre des actes contraires à la discipline et au devoir militaires
- Violations graves des secrets de la défense militaire.

La **Commission révolutionnaire** chargée d'enquêter sur cette affaire était composée des Généraux :

- **SINGA** Boyenge Mosambay, Chef d'état-major de la Gendarmerie nationale et Président de la Commission;
- **MOLONGYA** Mayikusa Moyi Bongenye, Directeur général du Département de la Défense nationale;
- **LIKULIA Bolongo Lingbangi**, Auditeur général des Forces Armées Zaïroises;
- **BABIA** Zanghi Malobia, Chef d'état-major général adjoint des F.A.Z. ;
- **BOLOZI** Gbudu Tanikpama, Chef de Renseignement ya Gendarmerie nationale (B2).

La particularité des membres de cette Commission était d'appartenir presque tous à la **région de l'Equateur**. **Likulia** étant originaire de la région du Haut-Zaïre ; une région géopolitiquement alliée à l'époque à celle de l'Equateur. Dans leurs conclusions, la Commission d'enquête a décidé de déférer les prévenus devant le Conseil de Guerre de la ville Kinshasa, présidé par le **Général MASIALA** Kinkelo Kulu Kangala, Chancelier des Ordres nationaux et des compagnons de la révolution. Ce procès fut connu sous le nom de « **procès des conspirateurs** » ou du « **coup d'Etat manqué** ».

Lors du procès, il sera reproché au major **MPIKA**, rangers formé à West-Point et à Fort Leaveworth, d'être chargé d'assassiner le Président Mobutu par étranglement durant son sommeil. Auparavant, l'Adjudant **SHABA**, aide de camp du Général **KATSUVA**, devait forcer la porte de la chambre du président selon soit disant un scénario écrit par le Major **MPIKA** dans la cadre de son travail de fin d'études à Fort Leaveworth aux Etats-Unis et exposé devant les Généraux impliqués dans le procès. Ce mémoire s'intitulait : « **Comment préparer et faire un coup d'Etat pour renverser le régime en place au Zaïre?** ». Le Colonel Omba pene Djunga leur aurait fourni les détails nécessaires sur l'emploi du temps du Président. Il ne leur restait plus qu'à passer à l'acte, selon le récit des faits de l'acte d'accusation.

En réalité, cette cabale n'était étayée par aucune preuve car l'accusation était incapable d'apporter des éléments de preuve à charge contre les prévenus. Au contraire, au moment de son arrestation, le Major **MPIKA** a été forcé par la Commission révolutionnaire d'écrire un mémoire dont le sujet serait : « **Comment préparer et faire un coup d'Etat pour renverser le régime en place au Zaïre ?** » Il refusa de le faire et durant son arrestation, il a rassuré militaire les enquêteurs qu'il était impossible de réaliser un coup d'Etat au Zaïre à cause de la vigilance tous azimuts du M.P.R. (un refus intelligent). Et pourtant, le vrai mémoire du major **MPIKA** s'intitulait : « **En cas de conflit militaire entre l'U.R.S.S. et la Chine Populaire, quelle sera la position des Etats-Unis ?** ». Il n'y avait là donc aucun rapport avec un quelconque coup d'Etat au Zaïre. Ils seront tous condamnés à une triple peine capitale, commuée à la prison à vie, puis relégués dans leurs villages après avoir été détenus dans des prisons souterraines pour certains ou à Angenga pour d'autres, suite à de fortes pressions diplomatiques, notamment des Etats-Unis. Ils seront tous renvoyés des FAZ et verront tous leurs biens confisqués, à l'exception du colonel **OMBA**. S'agissant de ce dernier, me confiait lors d'un séjour à Londres le Colonel Codo (lire commando) **Bernard KAMBALA Kamudiabi**, ancien instructeur commando à la DSP : « *La perversion machiavélique de MOBUTU était telle que pour arrêter le colonel OMBA et lui ôter ses galons, Mobutu l'avait chargé de le faire; lui qui était le subalterne direct du colonel OMBA et bénéficiait de sa part d'un traitement équivalent à celui d'un père envers son fils.* Le colonel **KAMBALA** m'avoua que ce fut l'un des jours les plus horribles de sa carrière d'officier. D'autant que lorsqu'il exécutait l'ordre du « Léopard », il était intimement convaincu de l'innocence de son chef direct. Le colonel **KAMBALA** m'a raconté cet extrait de sa carrière, environ 35 ans après sa survivance avec une émotion telle que l'on croirait que les faits s'étaient déroulés récemment !

Notons que le Colonel Omba Pene Djunga<sup>2</sup>, aujourd'hui Sénateur issu de l'ex-AMP, soucieux de voir son honneur lavé, a saisi la Haute Cour Militaire de Kinshasa. Un procès actuellement en cours d'audience. En effet, cette démarche du Sénateur Omba, une première jurisprudence dans les arcanes de notre justice, vise à laver son honneur dans cette affaire de «*coup monté et manqué*» contre feu le président Mobutu.

#### 5.4.2 L'Affaire des « Terroristes » ou « Kalume » : 1978

En février 1978, une vague d'arrestations des officiers est opérée à Kinshasa et dans les garnisons de l'intérieur du pays. La majorité des prévenus avaient la particularité commune d'être formés à l'**Ecole Royale Militaire** belge. Et comme c'était souvent le motif à l'époque, ils étaient accusés d'«*atteinte à la sûreté intérieure de l'État en connivence avec la Belgique* ». Parmi les prévenus se trouve le **Major KALUME Kahamba**, collègue et ami de promotion à l'ERM de l'ancien président burundais Jean-Baptiste BAGAZA, présenté comme étant le cerveau du complot. Notons qu'il était à l'époque **le Secrétaire particulier du Général LIKULIA**, Auditeur général dans cette même affaire. Le major Kalume fut condamné à mort et exécuté avec tous ses compagnons d'armes, au total 17 officiers, à l'exception d'une femme Adjudant-chef **Brigitte KISONGA** (la sœur d'Albert Kisonga, ex-ambassadeur de LD Kabila à Bruxelles), verra sa peine de mort commuée en détention à perpétuité à cause de son état de femme, puis graciée. **Les familles des victimes furent empêchées d'organiser le deuil.** Tous leurs biens furent saisis. Certains chefs militaires s'approprièrent cyniquement leurs maisons et jetèrent sans compassion les familles des défunts dehors. La veuve KALUME sera gardée en résidence surveillée jusqu'après la mort de son mari. Elle connut par la suite une forte dépression et frôla la folie. Depuis son exil à Bruxelles, la veuve du lieutenant-colonel Ir KALONDA, que nous avons longtemps côtoyée durant les années 1990, connut quasiment le même sort que sa consœur d'infortune veuve Kalume et ne s'en est jamais remise. Certains de leurs enfants ont développé, peut-être à vie, des séquelles post-traumatiques suite à cet épisode noir des FAZ. Et, comme il n'y a plus grand supplice que les supplices moraux, voici ceux que de subir le fils TSHUNZA, **né deux mois après l'assassinat de son père** : Le petit TSHUNZA, à qui sa mère avait caché la mort traumatisante de son père, écrit à Monseigneur Monsegwo, le Président de la Conférence Nationale et Souveraine ce qui suit : « *De jour en jour, d'année en année, j'attendais le retour de ce Monsieur Mon Papa, pour qui, en regardant ses photos, j'avais une fierté et une grande admiration. Ce*

---

<sup>2</sup> Né à Katako-Kombe (Sankuru) le 8 avril 1938, il sera recruté en 1960 au sein de la Force Publique pour aller suivre une formation d'officier à l'ERM en Belgique. Rentré au pays en 1965, il sera affecté au cabinet de l'auditeur général de l'Armée, le Colonel Belge Van Halleweyn. Ce dernier le proposera comme premier secrétaire du cabinet du nouveau Président Mobutu, le 26 novembre 1965, deux jours après le coup d'Etat. En 1969, le nouvel administrateur général de la Sûreté, le Colonel Efomi, obtiendra son détachement à ses services pour leur réorganisation. Son travail à la Centrale de l'Intelligence (notre ex-CIA), dit-il, ne lui vaudra pas que des félicitations de ses supérieurs, mais bien plus des inimitiés, des accusations mensongères, jusqu'à ce poste, **il préparait sournoisement la vengeance de la mort de mon frère Atetela, Patrice Emery Lumumba !** Le Président Mobutu le convoquera alors pour l'entendre dire : "*je suis content de ton travail mais comme tu fais l'objet de trop d'accusations, je voudrais te protéger en te rappelant près de moi, où tu poursuivras les mêmes activités sous la couverture de secrétaire particulier !*" Bien mieux, en plus de ces attributions, il devait organiser des recrutements à travers des garnisons, pour une formation spéciale des gardes-du-corps de Mobutu, dont il deviendrait le Chef ! Mais curieusement, au terme de leur formation, il dit ne pas être associé ni à la conception, ni à l'organisation de leur prestation de serment. C'est ainsi qu'il déclare : « *j'ai été confus au moment de l'engagement à verser mon sang pour la protection du Chef de l'Etat et la prise et l'échange de sang qui s'en suivait !* ».

En janvier 1975, la revue "Horoscope" indiquait qu'une voyante réputée avait prévu au cours du mois de juin, une passe sanglante pour le Chef de l'Etat. Ce numéro prévenait l'Afrique noire du danger que présentait pour notre pays, l'arrivée du nouvel ambassadeur américain, tombeur du président Allende du Chili. Comment conjurer ce dangereux événement ? *Les amateurs de livres ésotériques savent combien la magie noire est vampirique et exigeante en vies humaines.* Il faut constamment d'agneaux (hommes évidemment à sacrifier) à ses adeptes pour la pérennité de leurs vies et de leurs entreprises. D'où le montage du « **coup monté, manqué** » qui s'est soldé, à l'aube du 1er septembre 1975, par sept condamnations à mort, Omba y compris ! Tout cela, déclara le colonel Omba : « *parce que le Général Fallu, cerveau présumé du coup, s'était entretenu fortuitement avec moi* » lui qui entretenait des relations avec l'encombrant ambassadeur américain ! **L'ambassadeur américain sera expulsé** à la suite de la découverte de ce soi-disant complot, mais son exécution n'interviendra pas, tant qu'on n'aura pas prouvé explicitement l'implication américaine dans le coup... Jusqu'à l'ordonnance de grâce prise à l'occasion du 49<sup>ème</sup> anniversaire du Chef de l'Etat, après quatre ans et demi passés dans la fameuse prison de l'OUA, dans une cellule de 1m de largeur et 2m de longueur et 2m50 de hauteur, sans lit ni table et chaise !

*Vaillant militaire de la grande force Armée Zaïroise qui reviendrait un jour, dis-je à mes copains du collège, et sera décoré comme les vaillants militaires. Ce jour-là est venu où Mon papa est revenu, Monsieur, par la bouche de l'enfant d'un haut Dignitaire (comme ils sont surnommés) de notre pays, j'ai cité le fils LOPONDA. Ce jour-là, je commentais pour un ami la punition qu'on venait d'infliger à l'enfant LOMPONDA. Ce dernier ayant appris cela, m'a abordé assez brusquement aux sorties des toilettes en me disant exactement ceci, je cite : Hé ! c'est toi qui racontes que j'ai été puni pour avoir amené le journal Paris-match, tu veux que je te frappe maintenant, fait bien attention petit. D'ailleurs, c'est toi qu'on appelle TSHUNZA. Je lui réponds : Oui. Il me dit : **Ton père était un assassin, il a failli tuer MOBUTU, c'est pourquoi il l'a fait tuer.**» (Actes du CNS, 1992).*

#### 5.4.2.1 Le film des événements :

Selon un recoupement des plusieurs sources officielles, directes ou indirectes, et des témoins de l'époque, (**Henri Hockins Kadiebwé, Emmanuel Kandolo , Actes de la CNS,...** :

Un groupe d'opposants en exil avait pris contact avec un autre groupe d'Officiers résidant au Zaïre, par l'intermédiaire d'hommes politiques qui, sous couvert d'affaires, faisaient la liaison entre les deux. Les exilés étaient regroupés au sein d'un parti politique d'opposition au régime de MOBUTU : le **MARC (Mouvement d'Action pour la Résurrection du Congo)** à la tête duquel se trouvaient Monsieur MONGUYA (Président), Pierre KANYONGA (Secrétaire Général) et KALONGA. (Actes de la CNS 1992)

Le **Major Charles KALUME Kahamba**, breveté de l'ERM et licencié en criminologie, comme l'auteur de cette réflexion, était à l'époque inspecteur des services pénitentiaires des F.A.Z. Il était en plus le seul officier-élève africain qui a reçu « **l'épée du Roi** »<sup>3</sup>. Lors d'une mission de service en Europe en 1976, il aurait rencontré les membres du mouvement de l'opposition MARC dont **Daniel MONGUYA** était le président. Le MARC fut connu grâce au journal mensuel «Miso Gaa» édité depuis Bruxelles sous les plumes de **Pierre KANYONGA** et de Jean-Alidort **KALONGA** dit «**Ali**» (Actuellement collaborateur au sein de Congoindpendant.com). La liaison avec ces opposants aurait été assurée par **MATANDA**, Député et homme d'affaire, **BOURYABA**, homme d'affaires, **KUDIA KUBANZA**, ancien Auditeur Général et Directeur Administratif et Financier de MATANDA et par **MAKANI**, homme de main de MONGUYA. Ces personnes étaient tous ressortissants du Kwilu (Bandundu). Elles serviraient de relais et de bailleurs de fonds aux militaires. Interrogé au sujet de l'existence du MARC, Maître KANYONGA a confirmé que ce parti avait été créé en clandestinité à Kinshasa, le 24 juillet 1974, par lui-même, son frère Pierre KANYONGA, **KUDIA-KUBANZA** et **RUDAHINGWA**. (Actes de la CNS 92).

En 1978, une nouvelle mission amènera Charles Kalume en compagnie du Général **LIKULIA Bolongo**, auditeur militaire général des F.A.Z, en Argentine. Lors d'une escale à Paris, le Major Kalume Kahamba s'entretiendra avec les membres du MARC : Kanyonga et Kadiebwé. Arrivé à Buenos Aires avec la délégation conduite par Likulia, **KALUME** appellera une nouvelle fois ses deux interlocuteurs pour fixer un rendez-vous lors de son escale à Paris pour se rencontrer de nouveau à Bruxelles. De retour d'Argentine et une fois à Bruxelles, il a demandé à rencontrer l'opposant Monguya, Président du MARC. Kalume, Kanyonga et Kadiebwé iront rencontrer Monguya à Liège. Ensemble avec ce dernier, ils visiteront la **Fabrique Nationale (FN)**, l'usine belge qui fabrique les armes à Herstal, près de Liège. Kalume, comme tout officier gendarme formé à l'ERM et à l'Ecole Royale de Gendarmerie, connaissait bien cette usine. A la **FN**, on a offert **un cadeau au général LIKULIA** par l'intermédiaire du major **KALUME** : une **mitrailleuse à lunette**. Le Major sera interpellé par la suite par la douane française à la frontière franco-belge, puis arrêté à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. C'est l'intervention du général **LIKULIA** en tant que propriétaire du cadeau «empoisonné» et son supérieur hiérarchique qui le tirera d'affaires car il a reconnu que l'arme lui appartenait. Les services de renseignement généraux français en informeront les autorités françaises, qui à leur tour signaleront l'incident à leurs homologues zaïrois. A son retour à Kinshasa en début février 1978, le major **KALUME** sera arrêté en mi février

---

<sup>3</sup> L'Épée du Roi est la plus prestigieuse récompense décernée à l'officier-élève de l'Ecole Royale Militaire qui a été le plus méritant durant les deux ou trois premières années d'étude.

avec d'autres officiers, pour la plupart des «ERM-istes<sup>4</sup>» : Colonel BIAMWENZE, le Colonel MWEPU, le Lieutenant colonel MWEHU, le Lieutenant colonel TSHUNZA, le Lieutenant colonel Ir. KALONDA, le Major PANUBULE et le Capitaine FUNDI.

Lors du procès, déclare Mr. Kadiebwe : « nous nous sommes tous retrouvés sur la liste des complices de Kalume. Mais **trois jeunes officiers dont Kalonda ont été tués pour rien** ; leurs noms se sont retrouvés dans l'agenda de Kalume pour des raisons autres que cette affaire. Le colonel Kalonda était juste le parrain de l'un des enfants de Kalume ». En effet, son agenda où étaient transcrits tous les noms de ses contacts rencontrés à Bruxelles et à Paris et ses camarades d'armes au pays sera utilisé comme pièce à conviction à sa charge. Au total, 78 personnes seront poursuivies dans ce que l'on nomma procès des terroristes. (Traduit de lingala d'un extrait d'Entretien avec Emmanuel Kandolo, 13 December, 2009)

#### 5.4.2.2 Les « services » fonctionnent à plein régime à Bruxelles entre 1976 et 1979

Parlant de l'intensité des activités clandestines des « **services de renseignement** » de l'antenne de Bruxelles, il est à relever qu'entre 1976 et 1979, indices ou simple coïncidence, c'est Monsieur **Honoré NGBANDA Ko ATUMBA** qui en fut leur tout-puissant responsable. En effet, en 1976, Mr. Honoré Ngbanda reçut son accréditation de diplomate en qualité de **Premier Conseiller** d'ambassade et fut désigné chef d'antenne de la sécurité à l'ambassade du Zaïre à Bruxelles. Par responsable de sécurité et chef d'antenne de Bruxelles, il faut entendre, responsable chargé de **renseignement et d'espionnage** pour le compte de l'ambassade du Zaïre à Bruxelles. Il fut en même temps responsable du Centre culturel zaïrois à Bruxelles, placé sous tutelle du département (ministère) de l'enseignement supérieur. Une diversion pour couvrir ses missions de renseignements, mais aussi pour **surveiller** de nombreux étudiants boursiers de l'Etat zaïrois et d'autres étudiants proches des milieux de l'opposition dans une époque où les relations entre le Zaïre et son ancienne métropole commençaient à se brouiller peu à peu. De son poste à Bruxelles, il aura entre autre comme mission de dresser régulièrement une liste des Congolais suspects, c'est-à-dire les « **opposants** » au régime de Mobutu, et donc, des cibles potentielles à anéantir. Les étudiants et les militaires en mission seront particulièrement visés. **Le Zaïre soupçonnant la Belgique de soutenir l'opposition établie à Bruxelles.** Son chef direct de l'époque fut **SETI Yale**. Mr. NGBANDA restera à ce poste jusqu'en 1979, année où la Belgique l'a déclaré « Persona non grata » pour une sordide affaire de trafic illicite de stupéfiants<sup>5</sup>.

Durant ces deux séjours en Belgique en 1976 et en 1978, « **KALUME ne pouvait se douter du piège qui lui a été tendu. Son séjour, ses déplacements et toutes ses activités en Belgique étaient suivis de près par l'antenne de sécurité de l'ambassade du Zaïre à Bruxelles** ». (Traduit du lingala d'un extrait d'Entretien publié sur le net avec Emmanuel Kandolo, 13 December, 2009).

Dans un entretien recueilli par recueillis par Tshimakinda Gervais, Mr Kadiebwe déclarait : « A cette époque, on « **achetait les gens** ». C'était une corruption à grande échelle. **Beaucoup d'étudiants non boursiers faisaient partie des réseaux de renseignement.** C'est de cette façon que ces mouchards arrondissaient leurs fins de mois. Il y en a qui ne s'en cachaient même pas. J'en ai connu beaucoup mais je préfère taire les noms ». Il poursuivait en ces termes : « Je me souviens avoir rencontré, cette même année **1978** à Paris à l'hôtel Carlton, **le général LIKULIA**, leur chef de mission; il avait le livre de **Jules Chomé** (*L'ascension de Mobutu : du sergent Joseph-Désiré au général Sese Seko*) interdit au Zaïre. J'ai compris après que Kalume et ses compagnons étaient piégés. Il faut dire que les « **services** » fonctionnaient à plein régime à cette époque entre **1977 à 1979 à Bruxelles** ».

<http://congoдебout.blog.mongenie.com/index/p/2007/02/index.php?idblogp=148788>

---

4 C'est ainsi que l'on nommait les officiers sortis de l'ERM. «**EFO-istes**» pour les officiers sortis de l'EFO-Kananga ; « **Saint-Cyriens** » pour ceux ayant été formés à « Saint-Cyr » en France...

5 En effet, Selon les déclarations de Dungia, Mr. NGBANDA se faisait livrer du cannabis dans des malles sur lesquelles étaient inscrites «Présidence de la République » comme service expéditeur. Ces malles étaient censées contenir des uniformes et des brochures d'éducation politique pour la jeunesse du Parti unique (JMPR). Ces malles arrivaient dans les soutes des avions Hercules C130 des Forces aériennes zaïroises.

### 5.4.2.3 La procédure pénale de l'« Affaire Kalume »

Le 17 février, alors qu'il assistait à une messe des suffrages en commémoration du 40<sup>ème</sup> jour de la mort du capitaine MPIANA, le Major KALUME sera arrêté en même temps que plusieurs de ses collègues jeunes officiers. La plupart des personnes appréhendées par la suite l'ont été à partir de ses dénonciations. Au total, il y avait **91 personnes** poursuivies dans cette affaire. Il avait commencé par donner les noms des personnes rencontrées dans la journée, et puis de celles figurant sur la liste de collecte pour le deuil du feu MPIANA, liste que détenait le Lieutenant Colonel KALONDA. **Chose étrange, les officiers de l'Equateur et du Haut-Zaïre ne furent pas inquiétés, bien qu'ils aient participé à la collecte.** Les inculpés furent déférés devant une Commission d'enquête composée des Généraux BABIA, SINGA, LIKULIA, du colonel BOLOZI et de SETI et qui menait ses interrogations au pavillon 10 de la cité de l'OUA. Les perquisitions furent faites aux domiciles des **terroristes** (tels qu'ils étaient qualifiés) pour y trouver d'autres preuves matérielles. Une liste du gouvernement et un plan d'attaque du Mont Ngaliema (Résidence officielle de la Présidence de la République) **auraient** été découvert dans le matériel du **major PANUBULE**, absent de son domicile. Hormis KALUME, BIAMWENGA, PANUBULE et TSHUNZA, tous les autres suspects étaient détenus dans la prison souterraine de l'OUA II.

Il leur est reproché d'avoir voulu, par le **terrorisme urbain**, créer un climat de terreur dans la ville de Kinshasa, en vue de **pousser le Général MOBUTU à donner sa démission**. Le groupe d'Officiers était dirigé par le Major KALUME lequel aurait reçu l'argent de la part de MONGUYA pour le recrutement d'autres éléments militaires et l'exécution du plan de déstabilisation à Kinshasa. Plan qui aurait consisté à créer la terreur par le plastiquage du barrage d'Inga, du pipe-line et des édifices publics.

Du 08 au 16 mars, ils sont traduits devant le Conseil de guerre de la ville de Kinshasa pour les motifs suivants :

01. Le complot militaire,
02. La constitution d'association des malfaiteurs ayant pour but d'attenter aux personnes et à leurs biens,
03. La violation des consignes militaires,
04. La complicité de complot militaire,
05. Le détournement et dissipation des munitions ou d'autres matériels militaires,
06. L'extorsion sous menace,
07. L'organisation des réunions ou des manifestations illégales,
08. L'adhésion à des cercles prohibés et incitation à la révolte des FAZ.

Le procès se déroula du 08 au 16 mars 1978. Les questions qui furent posées aux inculpés étaient presque les mêmes, aussi bien à la Commission d'enquête qu'en audience :

- Connaissez-vous KALUME ou MPIANA ?
- Quelles relations particulières avez-vous avec l'un ou l'autre ?
- Avez-vous participé au deuil de feu MPIANA ?
- Avez-vous cotisé ? Si oui, combien avez-vous donné ?
- Connaissez-vous le Nganda Brigitte ?

Apparemment, la tâche du Conseil de guerre était facilitée par les aveux spontanés de Major KALUME, décrivant les préparatifs et les contacts qu'il avait pris, tant avec les civils qu'avec ses collègues militaires.

Le **17 mars 1978**, le verdict fut rendu. **78 des 91 inculpés** sont **condamnés** aux peines relevées ci – haut, dont **13 personnes** à la peine de **mort**. Peines requises avec acharnement par l'Auditeur Général des FAZ, le Général **LIKULIA**, Colonel à l'époque des faits. Mais, alors que les condamnés nourrissaient encore l'espoir d'obtenir la grâce présidentielle, le Chef de l'Etat rejeta leur recours. Les **13 personnes** condamnées à **mort** furent **exécutées à l'aube du 18 mars 1978**. Tous les autres, civils et militaires, furent acheminés à la prison d'Angenga à l'Equateur.

Et le **18 mars**, le **Président** de la République annonce, dans un discours télévisé, **son refus d'accorder sa grâce et l'exécution des condamnés à mort** intervient à l'aube. Dans son discours radio-télévisé du 18 mars annonçant les exécutions, Monsieur **Mobutu** déclara : *« Désormais, je le déclare solennellement, je serai sans pitié contre toutes tentatives de ce genre... je n'accepterai plus que, sous prétexte de sauvegarder les Droits de l'Homme, on*



*multiplie les interventions pour amener l'Etat Zaïrois à ne pas faire subir aux criminels de cette espèce le châtement qu'ils méritent... ( )Les peines capitales qui viennent d'être exécutées doivent demeurer un exemple pour tout ce monde. C'est à ce seul prix que la paix et la protection des personnes et des biens pourrait être sauvegardées. Ce tribut sera désormais payé en toutes circonstances. »*

Un discours qui **institue** ouvertement la pratique de l'**intraversion** et de la **perversion** au sein des FAZ et consacre la mise à mort progressive des FAZ, et « *peut-être la fin de tout espoir de voir s'ériger au cœur de l'Afrique une Armée professionnelle Nationale et Républicaine. Car ses successeurs recourront pratiquement aux mêmes méthodes, qui ont tristement fait leurs preuves, pour enfoncer définitivement le clou et asseoir leur autorité en lieu et place d'assurer l'intégrité et la souveraineté nationales du pays.*»(Jean-Jacques Wondo). Tout cela, dans l'**indifférence générale**, voire complice de la quasi majorité de la classe politique de l'époque, et de toute la population, se trémoussant au rythme de « **Djalelo** » (Hymne de louange au Président chanté par les groupes d'animation politique).

Nous avons eu l'heureuse surprise de rencontrer le samedi 9 avril 2011 chez un couple d'amis, puis le dimanche 17 mai 2011 dans le cadre de ses activités professionnelles, l'ex-médecin colonel **Jean-Marie TEPATONDELE**, premier médecin militaire zaïrois diplômé de l'ERM. Le Dr. TEPATONDELE était souvent requis d'office sur les lieux d'exécutions pour constater, en sa qualité de médecin, la mort clinique des militaires condamnés à mort. Il était âgé de 28 ans à l'époque des faits et m'a confié avoir conservé un souvenir horrible de la **crauté infrahumaine** avec laquelle le major KALUME et ses compagnons d'infortune furent exécutés; ainsi que d'autres exécutions politiques auxquelles il a assisté durant sa douloureuse carrière de médecin militaire des FAZ. Il s'exilera en Belgique vers les années 80. Notons que la plupart des officiers exécutés étaient ses collègues de promotion ou de formation à l'ERM. Imaginez donc le choc! Heureusement, me confia-t-il à ce propos qu'il consacre ses temps libres à la musique pour *adoucir ce langage psychologique à vie.*

Selon la Commission chargée de faire toute la lumière sur cette affaire lors de la CNS, l'aspect **politique** du **complot** ne fait aucun doute.

- 1° *Le procès dit des terroristes entre dans le plan général du Pouvoir pour éliminer et lutter contre toute opposition et pour donner l'exemple. Il se déroule après la guerre des 80 jours, guerre qui a ébranlé fortement la dictature et révélé ses faiblesses. Il fallait donc décourager toute velléité de changement. Le maintien de la paix était donc au prix des assassinats, des tortures et des exactions.*
- 2° *Les suites du procès révèlent le même acharnement à l'anéantissement de l'ennemi.*
- 3° *Le renvoi de l'Armée des Officiers originaires de Bandundu, du Kasai et du Shaba est une preuve tangible de la préméditation du Pouvoir qui a profité de l'occasion pour faire une purge à caractère tribal. Comme étaient écartés du procès des Officiers de l'Equateur et du Haut-Zaïre, pourtant présents sur la liste de la collecte tenue par le Lieutenant-colonel Kalonda.*

#### 5.4.2.4 Quelques irrégularités, incompatibilités et abus constatés dans ce procès :

Bien que le jugement ne l'ait pas prononcé, une ordonnance- loi confisque tous les biens des condamnés et des membres de leurs familles. Depuis les maisons, jusqu'aux casseroles, en passant par les comptes en banque, tout est pris et distribué comme butins aux généraux et Officiers supérieurs.

A titre illustratif : les frères de KUDIA KUBANZA, de BOURYABA, les parents du capitaine FUNDI-SEFU, se virent ravir tous leurs biens. Madame KAMONA NYOTA, veuve du Colonel KALONDA a perdu sa maison située sur avenue Nguma, n°4344, don obtenu avant le mariage, de son frère l'Ambassadeur KAHAMBA. La maison a été accaparée par l'Amiral LOMPONDA, Juge-Président du Conseil de guerre ayant condamné son époux. Les exactions sans nombre sont infligées aux femmes et aux enfants des suppliciés et des rescapés. Ils sont chassés de leurs demeures, considérés comme des parias et toujours soupçonnés de nuisance. Ainsi, le Major TSASA, dont le fils Patrick serait actuellement major au sein des FARDC, mal condamné avec sursis, se verra arrêté aussitôt au motif qu'il avait été, à sa libération, salué militairement par ses élèves de l'Ecole de l'Application du Centre Supérieur Militaire, alors qu'il était déchu de son grade de major.

Le procès lui-même contenait beaucoup de vices de procédure que les Avocat des accusés avaient stigmatisés en leur temps :

- MATANDA, Député, a été jugé sans que son immunité ait été levée, alors qu'il était justiciable devant la Cour Suprême.
- La matérialité des faits n'était pas établie. Par exemple : il n'a jamais été établi en quoi consistait la violation de la consigne militaire.
- Beaucoup d'Officiers ont vu leur sort scellé au seul motif qu'ils étaient des collègues d'études ou de service de **KALUME** ou tout simplement parce qu'il les avait **rencontré ce jour fatidique du 17 février 1978**.

Pourtant, relatant le procès, le journal ELIMA du 9 mars 1978 écrit à la page 8 : En ce qui concerne ses constats avec des Officiers zaïrois, KALUME dira en avoir prévus, mais qu'il attendait encore. Ce que confirme le Général SINGA : A l'interrogation, **KALUME a été considéré comme parole d'honneur et n'a jamais été examinée avec un esprit critique**. Or les personnes ayant suivi le procès ont été frappées par la propension de KALUME à amplifier les faits et par le caractère prolixe de ses déclarations. Certains se sont demandé s'il n'était pas sous l'effet des produits stupéfiants. Le Général NSINGA, dans sa déclaration devant la Commission ad hoc de la CNS laissa entendre : « *Durant le procès Major KALUME n'était pas normal, il était comme un drogué ou encore au début, il était normal, mais comme il comparaisait tous les jours, il était fatigué* ». Vers 22h, écrit-il, le colonel BOLOZI s'adresse au Major KALUME en lui disant que le Président de la République est déjà au courant de tout le problème et qu'il est au téléphone et voudrait vous parler ... après ce coup de téléphone. KALUME, est ramené devant les Généraux. Il déclare que le Président lui a demandé de tout raconter, car il lui garantissait la vie sauve. Cet espoir d'avoir la vie sauve, on la trouve chez plusieurs accusés, mais il fut vain. L'intention de faire l'exemple était déjà arrêtée.

Le même **Major TSASA** a été frappé, comme beaucoup d'autres observateurs par les rapports hiérarchiques professionnels qui existaient entre certains accusés et leurs juges. Par exemple :

- Le Colonel MUEPU, **Adjoint** au Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie, le Général SINGA, **membre de la Commission d'enquête**.
- Le Major PANUBULE, **Adjoint** au commandant B2, le colonel BOLOZI, **membre de la Commission d'enquête**.
- Le Major KALUME, qui **travaille en étroite collaboration** avec l'Auditeur Général, le Général LIKULIA, **membre de la Commission d'enquête et Ministère Public**.
- Monsieur KUDIAKUBANZA, ancien Auditeur Général, **collègue de promotion du Président MOBUTU** à l'armée. Mais qui avait été cité dans le procès de la LICOPA en 1981, exhibé au Stade du 20 mai en 1974 pour une lettre injurieuse et banni dans son Kwilu natal, après avoir été incarcéré pendant 9 mois, au moment de la guerre du Shaba. Le règlement de comptes ne semble pas être étranger à ce procès.

### **LA CNS dans ses conclusions a conclu aux responsabilités suivantes :**

01. La Commission d'enquête, pour avoir mené les enquêtes et les interrogations avec discrimination et préjugés.
02. Le Conseil de Guerre de la Ville de Kinshasa, pour l'instauration du procès dans les mêmes conditions que la commission d'enquête et pour avoir condamné à des peines dépassant les faits incriminés. Car à aucun moment, il n'y a eu un début d'exécution du terrorisme dans la ville de Kinshasa, aucun commando n'a été recruté ni récusé.
03. **Les F.A.Z. pour l'expulsion de leur sein, des officiers pour des raisons tribalistes.**
04. Monsieur MOBUTU, Chef d'Etat, pour avoir **ordonné l'arrestation, la condamnation et les assassinats sur parodie de justice, de plus de 80 personnes : jeunes officiers, hommes politiques et hommes d'affaires.**

Enfin, avec les purges successives effectuées avec ou sans tapage au cours des années suivantes et qui **ont vidé la hiérarchie de l'armée** (ultime intraversion) à Kinshasa de la quasi-totalité des officiers de Bandundu, du Kasai, et du Shaba. C'est le cas par exemple du Colonel BEM MAMPA, alors Chef d'Etat-major de la Force

---

<sup>6</sup> La **perversion** tribalo-politico-militaire était telle que lors de mon inscription pour le concours d'admission à L'Ecole Royale Militaire en 1989, il m'a été clairement signifié par un brave et gentil adjudant-chef SHUTSHE de la DRE (Direction des Relations Extérieures) de la DDN (Département de la défense Nationale) qu'étant **tetela**, de père et de mère, **originaire du Sankuru dans le Kasai** et suite à l'affaire de la « **Conspiration de 1975** » dont une majorité d'officiers tetela-kusu, les généraux Otshudi et Fallu, le colonel Omba Pene Djunga, ( proches parents de mon père Feu Capitaine **Jean Omanyundu** et de ma mère Antoinette Etshumba Kitenge, récemment décédée), le major Katsuva Wa Katsuvira ont fait les frais. Il était pratiquement impossible pour moi, malgré que j'eusse brillamment satisfait aux critères d'admission, d'être retenu dans la liste définitive des lauréats. Il m'aida alors, pour contourner cette pratique tacite discriminatoire et perverse, tel un juif sous le nazisme, au départ de la proximité géo-ethnique entre les tetela du Kasai et les kusu du Maniema, d'acquiescer une carte identité « *acceptable* », où ni les origines respectives de mes parents, Lodja pour mon père et Katako-Kombe pour ma mère, ne seraient mentionnées. Quel mémorable parcours du combattant bien avant même d'endurer la très éprouvante formation à l'ERM! Je tenais personnellement, au travers de ces faibles mots, à exprimer une vibrante gratitude envers cet inconnu qui prit un risque incalculé, en s'investissant personnellement de la sorte, pour me permettre de suivre la formation militaire et académique dispensée à L'ERM.

terrestre et du Colonel MAMINA, attaché militaire à Washington, qui n'échappèrent pas à cette vague d'épuration au sein des FAZ. Il faut rappeler que colonel MAMINA Lama avait commandé les troupes zaïroises envoyées en Angola aux côtés du FNLA. Rentrant d'une mission à l'étranger et alors qu'ils n'avaient pas été mêlés au procès, les Colonel DITEND et le Major NSIMBA sont arrêtés à leur descente de l'avion. Détenus au Camp Tshasthi, jusqu'au 06 janvier 1979, ils seront renvoyés de l'armée. De ce fait, le Colonel MAMINA était ainsi dépositaire de plusieurs secrets d'État, ce qui faisait de lui un témoin encombrant qu'il fallait éliminer à tout prix. Ceux qui ont été épargnés sont restés plus que circonspects, tout en se sentant constamment acculés, assiégés et résignés à tout, même à de simples rencontres entre amis.

Dix jours après l'exécution de Kalume et ses compagnons d'infortune, une **ordonnance-loi** signée du Chef de l'Etat décidait de la confiscation des biens meubles et immeubles des condamnés, vivants ou morts. En même temps, des enveloppes étaient distribuées aux Officiers et Sous- Officiers ressortissant de Bandundu, du Shaba et de deux Kasaï, mais qui n'étaient pas mêlés au procès. Elles **contenaient la mise en retraite anticipée** de tous ces éléments des FAZ. Cette opération du renvoi sans motif des officiers de l'armée fut baptisée «**Enveloppe**». Ces officiers n'avaient droit à aucune explication ni à une quelconque indemnisation matérielle ou financière. Ils furent immédiatement chassés des camps militaires ou des maisons de l'État qu'ils occupaient. Beaucoup d'entre eux se trouvèrent fatalement à la rue. C'est le cas notamment du colonel Kankolongo.

La **Conférence Nationale et Souveraine** estimait que renvoi de l'Armée des Officiers originaires de Bandundu, du Kasaï et du Shaba est une preuve tangible de la **préméditation du Pouvoir qui a profité de l'occasion pour faire une purge à caractère tribal**. Comme **étaient écartés du procès des Officiers de l'Equateur et du Haut-Zaïre**, pourtant présents sur la liste de la collecte tenue par le Lieutenant-colonel KALONDA.

**Jean-Jacques WONDO OMANYUNDU**

Analyste politique freelance.



Mon feu père, Capitaine **Jean OMANYUNDU**, fut un des premiers officiers congolais de la force publique puis de l'ANC à être formés en Belgique (à Arlon) au lendemain de l'indépendance avec le feu général Singa Boende. Il provoqua une mini émeute lorsqu'il apprit, depuis Arlon, l'arrestation de Lumumba puis se fractura volontairement une jambe pour se mettre en indisponibilité physique. Car voulant retourner en RDC pour se battre aux côtés des nationalistes. Ce qu'il obtint. Très proche de P E Lumumba, la suite de sa carrière d'officier au sein de l'ANC (un des premiers Instructeurs congolais à l'**Ecole des gradés d'élite de Luluabourg** (Kananga), puis au Centre d'Entraînement de Kitona (CEKI) devenu par la suite Base Militaire (de l'OTAN) de Kitona (BAKI) dans le Bas-Congo avec le général BASUKI, enfin Commandant en second de la Région Militaire de Léopoldville aux côtés du Général Singa) ne connut que des déboires... En effet, sa carrière fut parsemée d'épines du fait de sa sympathie lumumbiste très affichée, même sous Mobutu. Ce qui fit de lui une des premières victimes de la **perversion** du régime en place : incarcérations sans motifs valables, rétrogradations, retraits non justifiés de solde et mutations disciplinaires sans fondement stratégique et autres humiliations. Il finira par quitter l'armée au moment où ses camarades de formation seront promus officiers supérieurs ou généraux. Notons qu'il fut très proche des feux général Otshudi (dont un de mes frères aînés **Albert Otshudi Omanyundu** porte le nom) et colonel Welo (d'où le nom de mon jeune frère, le patriote **Serge Welo Omanyundu**), ainsi que du Colonel Omba Pene Djunga, cousin de ma regrettée mère.

## **A SUIVRE DANS LA IV<sup>ème</sup> PARTIE :**

### **5.4.3 LA PRIVATISATION ET L'INTRAVERSION DES FAZ PAR LA TRIBALISATION**

#### **5.4.3.1 Le cas de la Garde Civile (GaCi) : la manifestation de l'intraversion couplée de la perversion**

#### **5.4.4 Vers les temps de la fin des FAZ**

#### **5.5 Conclusion** (Partielle de l'époque FAZ)